

Techniques bancaires marché des particuliers – P1 CORRIGE

DOSSIER 1 : LA BANQUE AU QUOTIDIEN (8 points) (C2/S2)

Pour l'ensemble de cet exercice, merci de bien vouloir détailler vos réponses.

M. et Mme BARNIER, clients de votre agence, ont émis un chèque et le bénéficiaire les informe que le chèque est rejeté faute de provision sur le compte.

- A. **En cas de non régularisation, quelles sont les conséquences pour les émetteurs du chèque (M. et Mme BARNIER) ? Sur quel fichier sera inscrit l'incident ? (2 points)**

Suggestion d'évaluation :

- Une Interdiction Bancaire (IB) est prononcée pour une durée de 5 ans. L'IB sera générale, elle contaminera l'ensemble des comptes du titulaire et des Co-titulaires et pour tous les établissements (Sauf si à l'ouverture de compte, un des Co-titulaires a été désigné comme responsable en cas d'incidents de paiement). 1 POINT
- Le rejet de chèque sans provision entraîne une inscription au Fichier Central des Chèques (FCC). 1 POINT

- B. **Quels sont les moyens dont disposent M. Mme BARNIER pour régulariser un chèque impayé ? (1,5 points)**

Suggestion d'évaluation :

- Demander au bénéficiaire de représenter le chèque après avoir constitué une provision suffisante sur le compte et informer le bénéficiaire de représenter le chèque. 0.5 POINT
- Demander à la banque de bloquer une provision dédiée au paiement du chèque et informer le bénéficiaire de représenter le chèque. 0.5 POINT
- Régler le bénéficiaire par un autre moyen (espèce ou virement) et récupérer le chèque impayé auprès du bénéficiaire en lui demandant d'inscrire au verso « payé le ... par virement (ou espèces) » puis remettre le chèque impayé au Crédit Agricole. 0.5 POINT

- C. **Concernant les chèques ou les chéquiers, pouvez-vous citer les trois situations qui engagent votre responsabilité civile en tant que banquier ? (1,5 points)**

Suggestion d'évaluation :

- La délivrance d'un chéquier à un client interdit bancaire, 0.5 POINT
- La non restitution des chéquiers quand le client est devenu interdit bancaire, 0.5 POINT
- La non restitution de tous les chéquiers à la clôture du compte. 0.5 POINT

D. Un commerçant a refusé à Mme BARNIER le paiement par chèque d'un achat en avait-il le droit ? (1 point)

Suggestion d'évaluation :

Un commerçant peut refuser le chèque ou librement fixer le montant minimum à partir duquel il l'accepte. Le client doit être clairement informé des conditions d'acceptation des moyens de paiement en vigueur dans le magasin (affichage).

Au-delà de 1 000 euros, le commerçant sera tenu d'accepter soit le chèque soit la CB ou virement, le règlement en espèces n'étant pas autorisé. Le professionnel qui adhère à un centre de gestion agréé a l'obligation d'accepter les règlements par chèque quel qu'en soit le montant. Il doit signaler à ses clients qu'il est tenu de les accepter.

Suite à vos explications sur le chèque, M et Mme BARNIER vous interrogent sur l'utilisation d'une carte bancaire internationale à débit différé, pour leur fils qui part étudier à Londres.

E. Quel fichier devez-vous interroger avant de commander une carte bancaire internationale à débit différé ? À quoi sert cette interrogation ? (1 point)

Suggestion d'évaluation :

Pour une carte de crédit (crédit différé ou revolving), le fichier FICP doit être interrogé. Il permet de détecter les incidents de remboursement sur les crédits aux particuliers.

F. M et Mme BARNIER souhaitent que la carte bancaire permette à leur fils de régler ses achats sans avoir à saisir systématiquement un code secret lorsqu'il est en France. Quelle fonctionnalité sur une carte bancaire permet d'effectuer des achats sans avoir à saisir un code secret et quel est le montant maximum autorisé pour cette fonction ? (1 point)

Suggestion d'évaluation :

La fonction « sans contact » des cartes bancaires permet de régler ses achats sans avoir à saisir un code secret et le montant du paiement est plafonné à 30 euros, cependant il convient d'expliquer à M et Mme BARNIER que ce plafond est uniquement valable en France.

DOSSIER 2 : L'ÉPARGNE BANCAIRE (11 points) (C3/S3)

Vous préparez l'entretien de votre client Madame BICHON, cliente de votre agence et détentrice de différentes offres d'épargne, dont un livret A et un LDDS.

C'est l'occasion pour vous d'expliquer à Capucine, stagiaire en alternance de votre agence différents points :

- A. Les principes qui régissent la règle d'unicité sur les livrets de la cliente. Vous détaillerez dans votre réponse l'ensemble de la procédure de contrôle qui s'applique et les différents cas de figures possibles. (2 points)**

Suggestion d'évaluation :

L'interrogation FICOBA est une procédure de contrôle à laquelle tout établissement et clients doivent se soumettre.

Fonctionnement (0,50 point)

Dans la procédure d'interrogation, le client a le choix d'autoriser ou non FICOBA à communiquer les coordonnées des éventuels doublons à l'établissement auprès duquel il en demande l'ouverture.

Avant la réponse de FICOBA, le contrat n'est pas mis en fonctionnement. Le montant initial est conservé sur un compte du client ou sur un compte de passage agence.

La réponse de FICOBA est négative : il n'existe pas d'autre Livret A. Le contrat du Livret A est activé automatiquement et le client est informé du dénouement de l'information ainsi que le conseiller. **(0,50 point)**

La réponse de FICOBA est positive et le client n'a pas donné son accord pour que les coordonnées du ou des doublons soient transmises : le Livret A n'est pas mis en fonctionnement. Le client est informé, par un courrier de la réponse positive de FICOBA mais pas dans quel établissement est ouvert son ou ses Livrets A. **(0,50 point)**

La réponse de FICOBA est positive et le client a donné son accord pour les coordonnées du ou des doublons soient transmises (0,50 point): Le Livret A n'est pas mis en fonctionnement. Le client est informé de la réponse positive de FICOBA.

Il reçoit un courrier/formulaire avec trois possibilités :

- le client renonce à son ouverture ;
- le client maintient sa demande d'ouverture et effectue lui-même la ou les clôtures des doublons. Il fournit les attestations de clôture. Le contrat du Livret A est activé ;
- le client maintient sa demande d'ouverture et donne mandat à la banque pour effectuer la clôture de son ou ses Livrets A. Le ou les anciens établissements disposent de 15 jours ouvrés pour procéder à la clôture du ou des Livrets A ouverts chez lui et adresser les attestations de clôture à la nouvelle banque. Le contrat du Livret A est activé.

- B. Les règles de calculs permettant la détermination des intérêts annuels sur un livret d'épargne (2 points)**

Suggestion d'évaluation : (0,50 pt – pour tous les éléments ci-dessous)

Les intérêts sont calculés à la quinzaine et capitalisés au 31/12 de chaque année.

Versement :

- Jusqu'au 15 du mois courant : 16 du même mois.
- A partir du 16 du mois courant : 1er jour du mois suivant.

Retrait :

- Jusqu'au 15 du mois courant : 1er jour du mois en cours.
- A partir du 16 du mois courant : 16 du même mois.

La mise en application de ces règles avec les opérations réalisées par la cliente sur son livret A en 2018 :

- Capital au 31/12/2017 : 10.210,45 €
- Intérêts 2017 : 70,75 €
- Versement le 16/03/2018 : 500,00 €
- Retrait le 25/04/2018 : 400,00 €
- Versement le 02/06/2018 : 700,00 €
- Retrait le 14/09/2018 : 1.000,00 €
- Versement le 26/12/2018 : 1.500,00 €

Taux de rémunération (fictifs) du livret : 0,80% au 01/01/2018 puis 0,75% au 01/08/2018

C. Calculez le montant des intérêts acquis sur le Livret A au 31/12/2018. Détaillez les différentes étapes de vos calculs. (4 points)

Suggestion d'évaluation :

Périodes de calcul	Taux	Nbre de quinzaine	Assiette calcul	Montant intérêts
01/01/18 au 31/03/18	0,80%	6	10.281,20 € (*)	20,5624 €
01/04/18 au 15/04/18	0,80%	1	10.781,20 €	3,5937 €
16/04/18 au 15/06/18	0,80%	4	10.381,20 €	13,8416 €
16/06/18 au 31/07/18	0,80%	3	11.081,20 €	11,0812 €
01/08/18 au 31/08/18	0,75%	2	11.081,20 €	6,9258 €
01/09/218 au 31/12/18	0,75%	8	11.081,20 €	25,2030 €

(*) 10281,20 = Capital au 31/12/2017 + intérêts 2017, soit 10.210,45 € + 70,75 €

Total des intérêts de l'année 2018 : **81,21 €**

Capucine vous remercie vivement pour ces informations complémentaires. Elle souhaite désormais que vous l'informiez sur les 2 questions suivantes :

D. Pour être éligible au LEP, que doit-on prendre en considération ? (1,5 points)

E. Comment est déterminé le taux de rémunération du LEP ? (1,5 points)

DOSSIER 3 : L'EPARGNE RETRAITE (6 points) (C4/S4)

A. Parmi les propositions suivantes, citez les spécificités exactes du PERP ? (1 point pour les 2 réponses sinon 0)

- a) Le PERP donne droit à une réduction d'impôt
- b) Il donne droit à une déduction sur le revenu imposable
- c) Il permet une sortie en capital à tout moment
- d) Le PERP procure des revenus complémentaires lors du passage à la retraite

B. Selon la loi TEPA du 21 août 2007, parmi les personnes suivantes, citez celles qui sont totalement exonérées de droits de succession : (1 point pour les 2 réponses sinon 0)

- a) Tous les frères et sœurs
- b) Le conjoint
- c) Les enfants
- d) Le partenaire lié par un PACS
- e) Le concubin

C. M TOURNIER souhaite verser 6000 euros sur son contrat PERP. Il perçoit un salaire imposable de 50 000 euros. Après l'abattement pour frais professionnels de 10%, le montant du revenu net global est de 45 000 euros.

Quel est le montant de la déduction ? Détaillez votre calcul. (3 points)

Suggestion d'évaluation : (2 points)

- Montant du versement plafonné à 10% du revenu net global.
- $10\% \times 45\,000\text{€}$ soit 4500 euros

Avec une TMI de 30%, cela générera une économie d'impôt de 1 500 €. ($4\,500 \times 30\%$) (1 point)

D. Quelles sont les conditions pour racheter en totalité un contrat Perp dans le cadre de la Loi Sapin 2 ? (1 point)

Suggestion d'évaluation : (0,25 point par bonne réponse)

- Un contrat inférieur à 2K euros.
- Pour les contrats à versement libre, avec aucun versement depuis plus 4 ans,
- Pour les contrats à versement régulier, contrat ouvert depuis plus de 4 ans,
- Le revenu du foyer fiscal doit être inférieur à un certain plafond.

DOSSIER 4 : LES CREDITS (15 points) (C5/S5)

Vous êtes gestionnaire de compte à la banque ROUTE à Nantes.

Vous avez reçu, il y a quelques jours M. Caillet et Mme BELLA.

Madame est cliente depuis plus de 13 ans et monsieur depuis qu'il a rencontré madame, il y a 7 ans. Ils viennent rarement à l'agence. A ce propos, cela fait 2 ans qu'ils n'y'étaient pas venus.

Ils sont parents de 2 enfants, Antonin 5 ans et Julia 2 ans. Ils vivent en concubinage dans un appartement de 3 pièces.

Avec l'arrivée de la petite dernière, Julia, ils sont un peu à l'étroit, ils souhaitent donc quitter l'appartement qu'ils occupent actuellement pour acheter une maison.

Ils sont tous les deux en CDI depuis plus de 10 ans et tout se passe bien professionnellement.

Les clients souhaitent des conseils sur ce projet. Ils souhaitent établir un plan de financement pour leur opération (avec tous les frais). Enfin, ils souhaitent aussi savoir si l'opération de crédit est faisable, notamment par rapport à leur endettement.

Dossier client

	Client (A)	Client (B)
État civil		
Nom	CAILLET	BELLA
Nom de jeune fille		BELLA
Prénom	Arthur	Sarah
Date et lieu de naissance	23/05/N-35 à LYON	21/09/N-35 à CLÉRY-ST-ANDRÉ
Nationalité	Française	Française
Situation de famille	Concubin	Concubin
Enfants à charge	2 (Antonin 5 ans, Julia 2 ans)	
Domicile		
Adresse	23, rue Gabriel Péri 44 000 NANTES	23, rue Gabriel Péri 44 000 NANTES
Statut	Locataire de sa RP	Locataire de la RP
Ancienneté	Depuis 09/N-7	Depuis 09/N-7
Situation professionnelle		
Profession	Responsable informatique	Ingénieur agronome
Employeur	Société INFOTOUT	YOPELAIT
Activité de l'employeur	Informatique	Agroalimentaire
Ancienneté	Depuis 09/N-10	Depuis 03/N-13
Domiciliation salaire	42 000 € annuels	52 000 € annuels
États Banque de France		
FCC	Néant	Néant
FICP	Néant	Néant
Autres banques	OUI	Oui

Dossier client (suite)

Comptes détenus dans la banque NATIONALE		
Compte	Type Dépôt à vue Titulaire : compte personnel de monsieur Solde créditeur : 2 000 €	Type dépôt à vue Titulaire : compte personnel de madame Solde créditeur : 8 540 €
Services	Carte bleue VISA : oui (1) Chéquier : oui	Carte bleue VISA : oui (1) Chéquier : oui
Banque à distance	Internet : oui	Internet : oui
Épargne bancaire		
Livret A	Titulaire : monsieur Solde : 16 500 € Date d'ouverture : 01/N-7	Titulaire : madame Solde : 22 325 € Date d'ouverture : 01/N-10
LDDS	Titulaire : monsieur Solde : 12 000 € Date d'ouverture : 01/N-7	Titulaire : madame Solde : 12 325 € Date d'ouverture : 01/N-10
PEL	Titulaire : monsieur Solde : 17 000 € Date d'ouverture : 01/N-5 Versement mensuel : 50 €/mois	Titulaire : madame Solde : 6 325 € Date d'ouverture : 01/N-4 Versement mensuel : 50 €/mois
CEL	Néant	Titulaire : madame Solde : 14 505 € Date d'ouverture : 01/N-10
Épargne non bancaire		
Titres	Néant	Néant
Assurance-vie	Néant	Titulaire : madame Valeur de rachat (nette de prélèvements sociaux) : 738 € Bénéficiaire : clause standard Date ouverture : 23/04/2008
Résidence principale	Locataire	
Patrimoine immobilier		
Résidence locative	Néant	
Engagements – crédits		
Prêts	Néant	

QUESTIONS

A. Expliquez et déterminez la capacité d'emprunt du couple. (4 points)

Suggestion d'évaluation :

- La capacité d'emprunt est le montant qu'un emprunteur peut obtenir auprès d'un établissement financier pour financer un projet, en l'occurrence ici un projet immobilier.

L'apport financier n'a pas d'impact sur la capacité d'emprunt.

- Dans notre cas : les revenus sont de 94 k€ (42k€ + 52k€ annuel soit 7 833 €/mois.

Pour un taux d'endettement compris entre 33% et 35% de 7 833€, une mensualité de 2 585 € à 2 742 €/mois maximum peut être alloué à ce projet.

B. Quel est le montant d'apport que vous conseillez à vos clients de mobiliser pour le projet. Expliquer pourquoi. (4 points)

Suggestion d'évaluation :

L'apport personnel : Au vu des éléments précédemment développés, les clients pourraient :

- Utiliser environ 70 k€ pour leur projet immobilier, ceci permettrait soit d'augmenter l'enveloppe d'achat ou alors de diminuer le montant d'emprunt bancaire.
- Conserver environ 7 k€ pour les frais de déménagement, décoration, qu'on appelle également home staging...
- Conserver environ 24 k€ d'épargne de précaution (par exemple l'assurance-vie et les deux PEL) pour toute mauvaise surprise post opération.

Bien entendu, cette proposition est une hypothèse et peut être arbitrée différemment en fonction des besoins réels des clients et leur souhait.

Possibilité également de suggérer au client d'emprunter le plus possible et d'utiliser le moins d'apport possible pour profiter des taux bas.

C. Quelles sont les pièces à recueillir pour financer un projet immobilier ? (0,5 point par bonne réponse plafonné à 4 points)

Suggestion d'évaluation :

PROJET

- Promesse de vente / compromis de vente
- Contrat de réservation ou contrat de construction / Notice descriptive / Plans
- Devis estimatif des travaux
- Permis de construire ou récépissé de la demande

REVENUS

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Contrat de travail ou attestation de l'employeur avec la date d'entrée
- Bulletins de salaire
- Justificatif des allocations familiales ou toute autre prestation sociale (ALS, APL...)
- Dernière déclaration des revenus fonciers (2044) et les baux locatifs

ETAT CIVIL

- Livret de famille
- Contrat de mariage ou de PACS
- Jugement de divorce
- Carte Nationale d'identité / Passeport / Titre de séjour en cours de validité

PATRIMOINE IMMOBILIER

- Titre(s) de propriété
- Tableaux d'amortissement + offres de prêts
- Mandat de vente ou promesse de vente
- Attestation(s) de valeur du ou des biens
- Avis de taxe foncière de vos biens immobiliers

DIVERS

- Relevés de compte
- Justificatif d'apport personnel :
- Justificatif(s) des prêts personnels en cours
- Quittance de loyer + contrat de bail (si locataire)
- Attestation d'hébergement, pièce d'identité

D. Qu'est-ce que la loi Scrivener 2 ? (1,5 points)

Suggestion d'évaluation : source Wikipédia

Domaine d'application de la loi

La loi s'applique pour les crédits à but **immobilier**, que cet immobilier soit pour usage d'habitation ou mixte (habitation et travail). Les travaux immobiliers dont le montant est

inférieur ou égal à 75 000 euros ne sont pas concernés par la Loi Scrivener 2 mais sont régis par la première Loi Scrivener.

Résumé de la loi

Conjointement aux règles édictées par la première loi Scrivener, la loi Scrivener 2 impose certaines spécificités liées aux prêts immobiliers :

- Edition d'un **tableau d'amortissement** détaillé : Pour chaque échéance il doit indiquer le montant du capital et des intérêts remboursés,
- Le montant des frais de dossier,
- Le rappel des durées de validité de l'offre de prêt émise,
- Délai de réflexion de 30 jours francs avec un délai minimum de 10 jours à compter de la réception de l'offre (le cachet de la poste fait foi). L'offre peut être acceptée à partir du 11^e jour.

E. (QRM) Pour choisir le type de crédit à la consommation qui répondrait aux besoins d'un client, quels critères devez-vous prendre en compte ? (1,5 points)

- a) La durée du besoin
- b) La fréquence des besoins
- c) L'ancienneté du compte
- d) Le montant du crédit
- e) Le régime matrimonial
- f) Le fichier FICP